

COMPTE RENDU

Conseil municipal du jeudi 3 février 2022

16 Présents – 19 votants à l'ouverture de la séance à 20h.

Arrivée de Mr Jean-Marc LE SAUX à 20h30, soit 17 présents et 19 votants.

Lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal > validées par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : LES EVOLUTIONS A VENIR

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- **Santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- **Prévoyance / maintien de salaire** : vis à couvrir la perte de salaire / de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

❖ **Jusqu'au 1^{er} janvier 2022**, avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 :

- **Possibilité pour les collectivités** d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité
- Adhésion facultative des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc...)
- **2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur** :
- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur
- Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

❖ **Les évolutions** : l'article 40 de la loi de Transformation de la fonction publique avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance > ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- **En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible** (application au plus tard au 01/01/2026)
- **En prévoyance, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir** (application au plus tard au 01/01/2025)
- Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif > les collectivités rattachées au Comité Technique du CDG56 pourront habilitier ce dernier à négocier avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif sur le Protection Sociale Complémentaire
- **Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant le renouvellement général : il s'agit d'un débat sans vote, aucune délibération ne doit être adoptée.**
- L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation

❖ **Les différents contrats proposés aux employeurs :**

Nouveau	Contrat proposé par le CDG	Situation inchangée
Contrats collectifs à adhésion obligatoire (si accord majoritaire)	Contrats collectifs à adhésion facultative (convention de participation)	Choix parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label
Conclus à l'issue d'un appel à concurrence	Conclus à l'issue d'un appel à concurrence	Liste des contrats sur le site du Ministère

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Une réflexion est à l'étude au CDG56 pour la mise en place de nouvelles conventions de participations.

Elle devra s'articuler avec les évolutions réglementaires annoncées dans ce domaine : le CDG va s'appuyer sur une AMO – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – vu la complexité du dossier.

❖ **Textes à paraître :**

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité des agents
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation de retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

❖ **Situation de la collectivité :**

○ **Délibération du 30 novembre 2012 :**

- Participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la **procédure dite de labellisation**, à la couverture de **prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par les agents

○ **Délibération du 14 décembre 2013 :**

- Participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2014 à une **mutuelle labellisée** contractée par les agents

❖ **Résultats de l'enquête en ligne du CDG réalisée auprès des collectivités affiliées entre le 6 et le 20 décembre 2021 :**

- 46% des collectivités ont répondu (soit 174 collectivités sur 378)
- **Risque santé :**
 - Participation moyenne des collectivités de 16.60 €/mois
 - 82% sur des procédures labellisées
- **Risque prévoyance :**
 - Participation moyenne des collectivités de 15.30 €/mois
 - 73% sur des procédures labellisées

➤ **Le conseil municipal prend simplement acte de la présentation faite par le maire, aucune délibération ne devant être adoptée.**

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT CERTAINS CONGES MALADIE : PRINCIPE DE PARITE

Le conseil d'Etat par décision du 22/11/2021, est venu préciser qu'il n'est pas possible de maintenir le régime indemnitaire pendant le congé de longue maladie ou le congé de longue durée.

S'appuyant en particulier sur l'[article 88 de la loi du 26 janvier 1984](#), le Conseil d'Etat a tout d'abord rappelé le sens du principe de parité. Ainsi, ce principe suppose que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe lui-même la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités bénéficiant aux fonctionnaires de la collectivité ou de l'établissement public, à condition que le régime ainsi institué ne soit pas plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat d'un grade et d'un corps équivalents au grade et au cadre d'emplois de ces fonctionnaires territoriaux et sans que la collectivité ou l'établissement public soit tenue de faire bénéficier ses fonctionnaires de régimes indemnitaires identiques à ceux des fonctionnaires de l'Etat.

Autrement dit, les collectivités ne peuvent pas être plus généreuses que l'Etat envers ses propres agents.

Le RIFSEEP est versé aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, par application de différentes délibérations, depuis le 1^{er} janvier 2017 (fonctionnaires titulaires, stagiaires mais également contractuels de droit public en CDI et contractuels de droit privé).

L'assemblée est donc tenue de revoir la modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs, dans le respect de ce principe de parité rappelé par le Conseil d'Etat (pas de saisine du Comité Technique du Centre de gestion car il s'agit d'une mise en conformité avec le droit d'une délibération antérieure) :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire : <u>dispositions actuelles</u>	Effet sur le versement du régime indemnitaire, en application du CE du 22/11/2021 : <u>proposition</u>
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter de 30 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée	Suspension à compter de 30 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie, congé de longue durée	Régime indemnitaire suite le sort du traitement	Pas de versement du régime indemnitaire (mais pas de reversement relatif à la période de maintien en maladie ordinaire, à demi-traitement dans l'attente de l'avis du comité médical)
Maladie professionnelle, accident de service	<i>Non précisé dans les délibérations actuellement en vigueur</i>	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire	<i>Maintien de la décision antérieure : non concernée par la décision du CE du 22/11/21</i>
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire	<i>Maintien de la décision antérieure : non concernée par la décision du CE du 22/11/21</i>
Décharge partielle ou totale de service pour activité Syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements conformément à la circulaire du 20 janvier 2016	<i>Maintien de la décision antérieure : non concernée par la décision du CE du 22/11/21</i>
Jours de grève	Diminution au prorata du nombre de jours	<i>Maintien de la décision antérieure : non concernée par la décision du CE du 22/11/21</i>

➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT POUR UN COMMERCE

Entreprise EA2I : Avenant 1 lot 10 – électricité, climatisation

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension d'un commerce, l'entreprise EA2I, titulaire du lot 10 – électricité, climatisation - présente un avenant de travaux supplémentaires concernant les fourreaux de mise à la terre ainsi que ceux de France Télécom pour les deux futurs logements à l'étage, pour un montant de 570.00 € HT.

Cet avenant en plus-value de 570.00 € HT porte le montant du marché de base de l'entreprise EA2I de 32 000.00 € HT augmenté de l'avenant n°1 à 32 570.00 € HT.

➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

RESIDENCE DE PIREN HIR – VENTE LOT N°2

Mr François SIMEON et Mme Christelle ROCA-SIMEON domiciliés à ITTEVILLE (91) souhaitent se porter acquéreurs du lot n°2 de la Résidence de Piren Hir d'une superficie de 1 094 m², au prix de 20.85 € m².

Il est proposé à l'assemblée de valider cette vente dans les conditions ci-dessous :

- Lot n°2, d'une superficie de 1 094 m², soit un total de 22 809.90 €, tva à la marge et frais de notaire en sus

- La construction doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent la vente
 - Sous réserve de confirmation par la banque de l'accord de principe délivré le 16/12/2021 (projet global de financement terrain + construction, à usage de résidence principale)
- **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

FINANCEMENT DEPARTEMENT ACQUISITION VEHICULE

La mairie a en projet l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement du camion Mitsubishi acheté en 2016 (17 400 € TTC - véhicule d'occasion 82 227 km).

Un devis a été établi par le Garage EZANNIC pour un Mercedes-Benz Sprinter Ccb 514 CDI 37 3T5 Propulsion :

- 30 900 € HT soit 37 080 € TTC
- 47 760 km
- Reprise ancien véhicule : 6 000 €

Cette acquisition pourrait bénéficier d'un financement du Département au titre du PST 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider cette acquisition ainsi que le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Mercedes-Benz Sprinter Ccb 514 CDI 37 3T5 Propulsion	30 900.00 €	Département PST 30%	9 270.00 €
		Autofinancement Melrand	21 630.00 €
Total	30 900.00 €		30 900.00 €

- **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

TARIFS VILLAGE DE L'AN MIL

La directrice de l'An Mil demande au conseil municipal de voter les tarifs suivants pour le bon fonctionnement de la boutique :

INTITULES	FOURNISSEURS	AUTEURS	TARIFS
Coq 16 cm.	P. I. A.		4.87€
Le seigneur sans visage	BPE	Viviane Moore	5.70€
70 autocollants A la ferme	BPE		4.50€
Poster Colorie et joue au Moyen-Age	BPE		6.90€
Vivre au Moyen-Age Questions ? Réponses	BPE		7.80€

- **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

BAUD COMMUNAUTE – COMMISSION CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'EPCI a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission l'évaluation des charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le Conseil communautaire a décidé que la CLECT sera composée de 6 membres (1 par commune). Il convient donc aux communes de délibérer en conseil municipal pour désigner en son sein, lors d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour, le membre qui représentera la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (= résultat du vote) décide de désigner **Mr Charles BOULOUARD** pour siéger à la CLECT de BAUD COMMUNAUTE en tant qu'élu de MELRAND.

- **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

TARIFS PRESTATIONS SPANC

Il est rappelé à l'assemblée que les tarifs 2022 ont été votés lors de la réunion du 17 décembre 2021 exceptés ceux concernant les prestations SPANC faites par Baud Communauté et refacturées aux administrés.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider les tarifs communiqués pour 2022 comme suit :

Libellé	Tarifs 2022
Prestation Assainissement collectif	
Contrôles de conception du dossier et de travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou d'une mise aux normes	164 €
Contrôle de vente d'assainissement collectif de 1 à 9 PP	164 €
Contrôle de vente d'assainissement collectif à partir de 10 PP	245 €
Contrôle du branchement d'assainissement collectif existant de 1 à 9 pp	164 €
Contrôle du branchement d'assainissement collectif existant à partir de 10 PP	245 €
Visite supplémentaire suite au premier contrôle de travaux, vente ou branchement existant d'assainissement collectif	51 €
Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20EH nécessitant une visite tous les ans	160 €

➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE (SCDECI)

➤ **Présentation par Jean BOISTAY.**

L'élaboration de ce schéma en est à sa 1^{ère} phase : une réunion de démarrage a eu lieu courant janvier. Sollicitation de la SAUR qui est le prestataire en charge de la vérification de la conformité des bornes incendie et avec qui la mairie a signé une convention d'assistance pour en conformité du DECI en octobre 2021 pour un montant de 6 532 € HT.

L'assistance de la SAUR va permettre de réaliser un état des lieux général avec plusieurs zonages sur la commune :

- *Permettra de savoir s'il y a des points à améliorer, voire des créations à envisager*
 - *Un référencement de l'ensemble du bâti de la commune doit être réalisé (à partir de données IGN)*
 - *Plusieurs types de bâtiments déjà répertoriés*
 - *Reste 40% de bâtis à classifier (bâtiments agricoles, bâtiments isolés, ERP, maisons individuelles...)*
 - *Une priorisation des besoins sera présentée en fonction de l'urgence et des coûts*
- *Besoin de volontaires dans les élus pour répertorier sur le terrain les 40% de bâtis à classifier.*
- *L'étude durera entre 16 et 18 semaines.*
- *Le SDIS56 sera sollicité à plusieurs reprises par la SAUR durant cette étude (un courrier d'information a été adressé en ce sens le 26 janvier dernier).*

QUESTIONS DIVERSES

ENSEMBLE POSTIF ET SALLE ASSOCIATIVE

 **Entreprise MAHO BATIMENT : Avenant 4 lot 1 bis – Terrassement, Gros-œuvre**

Dans le cadre des travaux de l'ensemble sportif et salle associative, l'entreprise MAHO BATIMENT, titulaire du lot 1bis - terrassement, gros-œuvre - présente un avenant de travaux supplémentaires pour les réseaux et raccordement arrosage buvette et terrains de foot, pour une plus-value de 8 709.48 € HT, et de travaux non réalisés pour engazonnement et bordure pour une moins-value de 2 620.00 € HT, soit un avenant n°4 en plus-value d'un montant total de 6 089.48 € HT.

Cet avenant en plus-value de 6 089.48 € HT porte le montant du marché de base de l'entreprise MAHO BATIMENT de 159 800.93 € HT augmenté de l'avenant n°1 (+ 1 305.23 € HT délibération du 23/04/2021), de l'avenant n°2 (+ 3 726.65 € délibération du 12/07/2021), de l'avenant n°3 (+ 1 360.60 € HT délibération du 22/10/2021) et augmenté de l'avenant n°4 à 172 282.89 € HT.

➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

 **Entreprise LOY et Cie : Avenant 1 lot 4 – menuiseries extérieures, serrureries**

Dans le cadre des travaux de l'ensemble sportif et salle associative, l'entreprise LOY et Cie, titulaire du lot 4 – menuiseries extérieures, serrureries - présente un avenant de travaux supplémentaires pour changement du système de fermeture des vestiaires 1 et 2 à la demande de la maîtrise d'ouvrage, pour une plus-value de 795.66 € HT.

Cet avenant en plus-value de 795.66 € HT porte le montant du marché de base de l'entreprise LOY et Cie de 18 850.00 € HT augmenté de l'avenant n°1 à 19 645.66 € HT.

➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

🏗 **Entreprise ALCIA Génie Climatique : Avenant 3 lot 8 – plomberie, ventilation, chauffage**

Dans le cadre des travaux de l'ensemble sportif et salle associative, l'entreprise ALCIA Génie Climatique, titulaire du lot 8 – plomberie, ventilation, chauffage - présente un avenant de travaux supplémentaires pour modification et raccordement arrosage, pour une plus-value de 1 110.00 € HT.

Cet avenant en plus-value de 1 110.00 € HT porte le montant du marché de base de l'entreprise ALCIA Génie Climatique de 71 067.00 € HT diminué de l'avenant n°1 (-412.50 € HT délibération du 23/04/2021), de l'avenant n°2 (-1 546.00 € délibération du 12/07/2021) et augmenté de l'avenant n°3 à 70 218.50 € HT.

➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

PRESENTATION ET VALIDATION DU LOGO

➤ **Présentation par Sarah GEGOUT.**

En 2021 la commune de MELRAND a souhaité se doter d'une nouvelle identité visuelle pour homogénéiser sa communication et renforcer son identité.

Le logo et les éléments graphiques qui en découlent ont pour vocation d'illustrer le dynamisme, l'histoire et l'environnement de la commune. Ils permettront d'être facilement identifiables et de développer le sentiment d'appartenance de ses habitants.

Avec ce logo plusieurs éléments sont mis en avant :

- *Le violet, couleur historique de la commune*
- *Le bleu pour les cours d'eau*
- *Le vert pour l'environnement boisé et la nature*
- *Les cercles ouverts pour symboliser l'ouverture de la commune sur l'avenir et vers les autres*



➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

Gratification des participants et de la gagnante :

Un concours avait été organisé par la municipalité dans le cadre de l'élaboration du futur logo : il est proposé de gratifier les participants par la remise d'une carte cadeau FNAC (cérémonie de remise courant printemps prochain) :

- 100 € pour la gagnante
- 50 € pour chacun des 3 autres participants

➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

TARIFS POSE DE GRILLES ET POSE DE BUSES

Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs 2022 ont été votés lors du conseil municipal du 17 décembre 2021, excepté ceux concernant la pose de buses et pose des grilles fonte, faites par nos services techniques mais avec des matériaux de l'intercommunalité.

Baud Communauté a transmis les tarifs applicables pour 2022, il est donc proposé à l'assemblée de les entériner comme suit :

- Buse écobox : 12,66 € TTC le mètre linéaire
- Buse écopal : 19,44 € TTC le mètre linéaire
- Grille fonte : 82,01 € TTC l'unité
- Main d'œuvre (ST Melrand) : 24.56 € brut chargé/heure

➤ **Validé par le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

INTERVENTION DU MAIRE

🏗 **Recrutement d'une personne en contrat PEC 20/35^{ème} à compter du 31/01/2022**

- CDD de 6 mois
- En charge de l'animation à la Médiathèque et au Village de l'An Mil
- En renfort au ménage du soir le temps du maintien des protocoles sanitaires actuels des écoles
- Contrat financé à 80% par l'Etat

RETOURS DES COMMISSIONS et DES REFERENTS

Thierry LE PODER :

- 2 réunions de la commission BFAG :
 - 07/01/22 : présentation en partie de l'audit de fonctionnement des services
 - Prochaine réunion le 25/02/22 pour finaliser la présentation et faire des propositions
 - 25/01/22 : comptes administratifs 2021, restes à réaliser au 01.01.2022 et affectations prévisionnelles des résultats
 - Courant mars prochain, réunion de préparation des BP 2022 (date à définir)
- BAUD COMMUNAUTE : les réunions de commissions ont démarré
 - Mise en place d'un PLUI sur le nouveau territoire de l'intercommunalité. Les terrains constructibles de la commune pourront être impactés (= perte de surfaces)
 - **Jean BOISTAY** : le changement de destination d'un bâtiment sera soumis à une commission, ce ne sera plus une décision de la collectivité contrairement à ce qui se fait avec la carte communale actuelle
 - **Guénola GASNIER** : pourquoi cette obligation ?
 - **Jean BOISTAY** : du fait de la création de la nouvelle intercommunalité, cette compétence devient obligatoire pour l'EPCI
 - **Thierry LE PODER** : l'élaboration du PLUI prendra environ 3 à 4 ans
 - **Jean BOISTAY** : à la fin de la phase d'élaboration, il y aura une enquête publique durant laquelle les propriétaires pourront essayer de faire valoir la conservation de la situation actuelle de leurs terrains constructibles. Un PLUI est révisable régulièrement (tous les 6 ans) en fonction notamment de l'évolution de la population. Les décisions ne se feront plus au niveau communal mais au niveau intercommunal.
 - **Thierry LE PODER** : les personnes qui ont des projets de construction voire de changement de destination de bâtiments ne doivent pas tarder pour lancer leur projet pour être sûr de pouvoir les réaliser.

Jean BOISTAY :

- La commission travaux s'est réunie le 31 janvier dernier pour visiter les vestiaires : il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de venir visiter les nouvelles installations (samedi 12/02 – 10h30)
- Les travaux de la pharmacie ne devraient pas tarder à reprendre
- Voirie :
 - Les travaux de la rue du Guelhouit ont commencé pour les réseaux
 - Rue st laurent : travaux EU de la rue fin février / début mars + réseaux d'eau par Eau du Morbihan
 - Suivront ensuite les travaux d'enrobé, d'accès PMR, continuité circulation piétonne, candélabres avec de l'éclairage à 2 niveaux (l'appel d'offres sera lancé prochainement)

Sarah GEGOUT :

- Distribution du magazine faite courant janvier avec la carte de vœux à l'intérieur
- Panneau Villes et Villages Fleuris récupérés à VANNES (2 pétales) avec l'arbuste offert en cadeau
- Devis panneaux pour signalétique Plan d'Eau de Kerstraquel validé
- Projet de refonte du livret d'accueil par la commission car obsolète

Marguerite ROGER :

- Reprise de l'aide aux devoirs au retour des vacances de février
- Réunion du CME à programmer après les vacances
- Réunion du conseil de vie sociale de la MAPA faite début janvier
- Participation à la commission de BAUD COMMUNAUTE avec présentation de la Maison France Services > des flyers sont à disposition en mairie

Jean-Marc LE SAUX :

- Revient d'une commission BAUD COMMUNAUTE : Eau et assainissement
 - Beaucoup de travail, de choses à revoir

- Permanence à la Maison France Services pour des questions d'administrés relevant du SPANC du fait qu'ils se trouvent dans les mêmes locaux
- L'Art dans les chapelles – rapport d'activité 2021
 - Permet de présenter la multitude d'activités de l'association qui ne se résument pas simplement à l'organisation de la manifestation se déroulant durant la saison estivale
- Travaux aire de camping-cars : travaux prévus fin février / début mars ; devrait être opérationnelle au printemps prochain
- Panneau du stade en cours d'élaboration
 - **Jean BOISTAY** : Etiquettes à mettre sur les portes des vestiaires + signalétique particulière à prévoir

Ronan LE PALLEC

- ERSR : reprise des réunions prochainement. Opération de sensibilisation sur l'utilisation du téléphone au volant
 - **Charles BOULOUARD** : réunion sécuritaire avec la Gendarmerie sur la vidéosurveillance prévue le 17 février prochain en mairie (15h-16h30)

QUESTIONS DIVERSES DES ELUS

Nicole BOUCHERON : interpellée à plusieurs reprises par diverses personnes pour faire changer le banc situé du côté du local des Bugalé

- **Charles BOULOUARD** : va être vu par Jean-Marc (implantation, mobilier adéquat)

Guénola GASNIER :

- **Hausse tarifaire des ordures ménagères > des personnes souhaiteraient un système de carte pour accéder à la déchetterie**
 - **Charles BOULOUARD** : un contrôle d'accès va être mis en place pour filtrer les personnes qui se présentent
- **Devenir de la déchetterie de Melrand**
 - **Charles BOULOUARD** : il n'est pas prévu que la déchetterie de Melrand ferme (tout sera fait durant ce mandat pour que cela n'arrive pas). Elle a été fermée à plusieurs reprises pour vandalisme car il fallait nettoyer les dégradations. Des travaux qui étaient prévus du temps de CMC mais qui n'ont pas été réalisés devraient reprendre.

Morgane DEVISME : un particulier et un professionnel payent le même prix ?

- **Thierry LE PODER** : aujourd'hui des artisans viennent de l'extérieur, d'où la mise en place de contrôles. Pour les déchets verts il va vraiment falloir faire preuve d'intelligence.
- **Charles BOULOUARD** : des courriers ont été envoyés pour des dépôts sauvages à 4 Melrandais.
- **Eric LE SCIELLOUR** : l'augmentation qui vient d'être votée est valable pour 2022 alors qu'il avait été annoncé une année blanche en 2022.
- **Charles BOULOUARD** : une communication va être faite prochainement. Aujourd'hui toutes les collectivités augmentent leurs tarifs, à la taxe comme à la redevance. La redevance incitative est prévue pour 2023 avec l'application de 4 tarifs (à confirmer). Le coût supplémentaire est le coût résiduel de traitement en déchetterie : obligation d'avoir un budget à l'équilibre.

Murielle NICOL : problème de voisine rue du Bot, positionnement de la commune ?

- **Jean BOISTAY** : la commune est intervenue dans le cadre d'une médiation entre 2 voisins pour apporter des précisions sur la règlementation en cas de clôture de terrain.

DATES A RETENIR

- **Prochain conseil municipal :**
 - **Vendredi 04 mars 2022 – 20h salle du CM de la mairie**
 - **Vendredi 1^{er} avril 2022 – 20h salle du CM de la mairie**
- **Conseil d'exploitation du Village de l'An Mil : mardi 8 février 2022 - 18h30 au Village**

- **Commissions BFAG :**
 - **Vendredi 25 février : personnel + audit**
 - **Courant mars : BP 2022**
- **Commission communication : mardi 15 mars 2022 – 19h30**

MANIFESTATIONS PROGRAMMEES CALENDRIER 2022

Février :

- 04 : Réunion de préparation « La Melrandaise »
- 05 : Couscous Année 80 – Melrand Animations
- 25 : Soirée du Local – Bugalé Melrand
- 26 : Course Cycliste « La Melrandaise »

Mars :

- 05 : Repas – Melrand Sports
- 06 : Assemblée Générale de la Gaule Melrandaise
- 19 : Carnaval + Paëlla à emporter – Ecole Notre Dame du Guelhouit
- 25 : Soirée du Local – Bugalé Melrand